

OBJET / GAIA

**Acquisition
terrain chemin
Burdin :
mainlevée
d'hypothèque**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
21 février 2022

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 22
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Christiane Hargain-Despéries, adjointe, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatcegy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Christiane Hargain-Despéries à M. Jean-Noël Magis, M. Peio Etcheleku à M. Jean-François Lacosta, Mme Corinne Othatcegy à Mme Eliane Aizpuru, Mme Nicole Amestoy à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Carmen Gonzalez à Mme Maud Gastigard, M. Philippe Bacardatz à Mme Amaia Beyrie.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Magis, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BM n° 22 d'une superficie de 17 m², afin d'élargir le chemin Burdin.

Lors d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2019, cette acquisition auprès de Madame BILLIAUX avait été convenue moyennant l'euro symbolique.

Il s'avère que cette parcelle est grevée d'une inscription hypothécaire dont il convient de demander la mainlevée. Son coût s'élève à 900 €.

Considérant que Madame BILLIAUX accepte de céder le terrain en cause moyennant l'euro symbolique,

Considérant que, dans ces conditions, il est convenu que la Mairie prenne en charge l'ensemble des frais afférent à cette opération,

M. Magis propose de solliciter la mainlevée de cette hypothèque. Le coût correspondant est de l'ordre de 900 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèques sur la parcelle cadastrée section BM n°22, d'une superficie de 17 m²,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaïa Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza